

Règlement Intérieur du Tennis Club de Sèvres

1) GENERALITES

Article 1.1 - Etablissement du Règlement :

Les installations sportives et d'accueil sont municipales et mises à disposition du Tennis Club de Sèvres (TCS) dans le cadre de conventions entre la Mairie et l'association.

Conformément aux statuts, le présent règlement est établi par le comité de direction et peut être modifié ou complété à son initiative. Ces compétences sont immédiatement applicables. Il sera porté à la connaissance de l'assemblée générale qui doit le ratifier par un vote.

Article 1.2 - Durée et Application du Règlement Intérieur :

La durée et les modalités d'application du présent règlement sont liées directement à la vie de l'association du TCS.

Lors de son adhésion, il sera remis un exemplaire du règlement à chaque membre, qui s'engage à le respecter.

Toute infraction pourra, conformément aux statuts, entraîner une sanction, éventuellement l'exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel du TCS est chargé de veiller à l'application du règlement.

En cas d'infraction, il prend les mesures d'urgence qui s'imposent, et en rend compte au comité de direction seul habilité à prendre une sanction.

Article 1.3 – Adhérent au Club :

Est considéré comme adhérent au club toute personne physique majeure ou mineure dont la cotisation annuelle a été acquittée par elle-même ou son responsable légal, ainsi que les élèves inscrits aux cours collectifs sans cotisation annuelle ni accès libre aux courts de tennis (mini tennis, baby tennis).

Article 1.4 – Tenue au sein du TCS :

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du club. Sur les courts, seules les chaussures de tennis sont autorisées. La tenue blanche reste recommandée, les tenues de tennis de couleur sont néanmoins acceptées, à l'exception de toute autre tenue.

Un comportement correct et courtois est également exigé vis-à-vis des adhérents, personnel du TCS et des personnes chargées de l'application du règlement.

Article 1.5 – Licences FFT :

A l'exception des élèves du baby tennis, tous les adhérents du TCS doivent prendre une licence FFT ou justifier d'une licence prise dans un autre club.

Article 1.6 – Mesure en cas d'accident :

Le personnel du TCS, en cas d'accident sur le site, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de l'accidenté. Il établira les déclarations nécessaires dont une copie sera remise au comité de direction.

Article 1.7 – Assurance/sécurité :

Chaque adhérent du club est tenu d'être assuré pour les risques d'accident qui pourraient lui arriver ou qu'il pourrait occasionner à un tiers ou au club.

Le club décline toute responsabilité en cas de non souscription par l'un de ses adhérents et se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant pour dommages et intérêts dans le cas de perturbations graves pour l'organisation ou dans les installations du club.

Il est formellement interdit de fumer sur les courts

Responsabilité des enfants inscrits en Ecole de Tennis dans l'enceinte du club :

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les courts ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous celle de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'Ecole de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

Le TCS n'est pas responsable des jeunes accompagnateurs (mineurs), visiteurs, amis ou membres de la famille, non adhérents.

Un certificat médical d'autorisation à la pratique du tennis est obligatoire et doit être fourni pour tous les élèves jeunes et adultes en formation.

Un certificat médical d'autorisation à la pratique du tennis en compétition est obligatoire pour tous les compétiteurs individuels et en équipe.

Article 1.8 – Accès aux courts couverts :

L'accès aux courts couverts est réservé :

- aux adhérents du club à jour de leur cotisation « court couvert »,
- à leurs invités ayant acquitté une redevance « invité »,
- aux participants des tournois et championnats,
- aux adhérents élèves des cours collectifs sur court couvert pendant les horaires de la leçon,
- aux stagiaires pendant les vacances scolaires.

Les adhérents « courts extérieurs » n'ont pas accès aux courts couverts sauf le cas échéant au moment de leur leçon ou d'une participation à un tournoi.

Article 1.8 – Accès aux courts extérieurs :

L'accès aux courts est réservé :

- aux adhérents du club à jour de leur cotisation,
- à leurs invités ayant acquitté une redevance « invité »,
- aux personnes extérieures qui ont loué un court,
- aux participants des tournois et championnats
- aux stagiaires pendant les vacances scolaires.

Article 1.9 – Compétitions et Tournois :

Des compétitions et tournois sont organisés par les commissions mises en place au sein du Comité de Direction.

Des équipes sont constituées afin de représenter le TCS dans les divers championnats de la FFT et de créer ainsi une saine émulation parmi les pratiquants. L'éducation et l'entraînement des jeunes font l'objet d'un soin attentif et d'une aide toute particulière.

Article 1.10 – Protection des libertés individuelles :

Droit à l'image : l'adhérent est informé que les informations recueillies à son sujet font l'objet d'un traitement informatique destiné au club, à la FFT, aux ligues et comités départementaux ou régionaux. Conformément à la loi Informatique et Liberté, l'adhérent bénéficie d'un droit de rectification aux informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant directement à la FFT 2 avenue Gordon Bennett 75116 Paris. Les identités ou clichés des adhérents peuvent être amenés à figurer sur le site internet du club, de la FFT, des ligues et comités départementaux ou même dans le bulletin municipal. Si l'adhérent ne le souhaite pas, il peut s'y opposer en remplissant une décharge au club.

2) UTILISATION DES INSTALLATIONS :

Article 2.1 – Horaires :

Sauf cas de force majeure, les courts sont disponibles tous les jours de 7h à 23h.

Article 2.2 – Eclairage

Les éclairages s'allument et s'éteignent. Les adhérents sont priés d'éteindre s'il n'y a personne après eux.

Article 2.3 – Respect des Installations

Les installations sont mises à la disposition de chacun qui doit respecter les aménagements et veiller à la bonne conservation du matériel.

Toute détérioration volontaire entraînera une imputation financière à son auteur. Le club se réserve en outre le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Les courts et les parties communes du club (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les accompagnateurs et visiteurs sont admis dans l'enceinte du club à condition que rien dans leur comportement ou leur propos ne gêne les joueurs et les joueuses, ni le fonctionnement de l'association.

Les animaux ne sont pas admis dans les enceintes du club : Wolfenbüttel et Mare-Adam.

Les objets risquant de détériorer les terrains sont interdits (vélos, trottinettes, rollers, etc.)

Article 2.4 – Locations horaires

Conformément à la convention signée avec la mairie, les courts extérieurs sont ouverts à la location horaire. Les adhérents bénéficient d'au moins 24 h d'avance pour réserver par rapport aux locations extérieures. Les joueurs en location horaire sont soumis de la même façon que les adhérents aux dispositions pertinentes du règlement intérieur.

3) RESERVATIONS :

Article 3.1 – Règles générales :

Toutes les parties doivent faire l'objet d'une réservation. Le jeu libre sans réservation n'est pas autorisé.

La réservation d'un court (Mare Adam et Wolfenbüttel) peut se faire jusqu'à 72 h à l'avance sur le site du TCS (www.tcsevres.fr) à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe qui sont personnels à chaque adhérent.

Chaque adhérent ne peut réserver qu'une heure de jeu à l'avance en simple ou deux heures en double. Un adhérent ne peut être inscrit que dans une seule partie à la fois.

La réservation doit être complète (deux joueurs en simple, quatre joueurs en double) le plus rapidement possible et au plus tard environ 20 heures avant la partie. Une réservation incomplète est annulée automatiquement au-delà de ce délai.

Ce paramètre sert à limiter les doubles réservations dans la même journée en cas d'affluence. Son réglage est à l'appréciation du comité de direction, pour préserver la fluidité des réservations.

Les rencontres d'équipes sont prioritaires par rapport aux adhérents, de même que les courts et entraînements de l'Ecole de Tennis ainsi que lors de tournois, rencontres officielles et amicales en Interclubs et chaque fois que les responsables le jugeront utiles (y compris à l'occasion de travaux et entretiens).

En cas d'empêchement fortuit, il est expressément demandé d'annuler la réservation sur internet afin de permettre l'utilisation du court à d'autres membres.

Tout retard de 15 minutes sur l'horaire prévu rendra le court disponible.

Article 3.2- Infractions à la réservation :

Tout adhérent présent sur un court doit obligatoirement figurer dans le tableau des réservations du site internet du TCS.

Tout adhérent dont l'identité est utilisée de façon irrégulière dans le système de réservation pourra être interdit de réservation pendant 3 semaines sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement, sur décision du bureau. Il conservera toutefois ses accès aux cours collectifs s'il en prend. En particulier, il est interdit :

- ***De jouer avec un joueur extérieur sans avoir réglé l'invitation***
- ***De jouer à la place de ses enfants même quand ils sont adhérents***
- ***D'usurper le badge d'autres adhérents pour jouer deux heures en simple***

...

En cas de récidive, l'article 1.2 pourrait être appliqué.

Article 3.3 – Invitations :

Les invitations de joueurs extérieurs par des membres du TCS à jour de leur cotisation sont autorisées selon les conditions suivantes :

- sur les terrains couverts, uniquement du lundi au vendredi de 7h à 17h
- sur tous les terrains extérieurs, tous les jours de 7h à 23 h

4) COTISATIONS

Les inscriptions sont ouvertes début juin, l'année tennistique allant du 1^{er} septembre au 30 août. Tout adhérent doit avoir réglé sa cotisation avant le 1^{er} septembre sur www.tcsevres.fr ou au club house. Passé cette date, le TCS se réserve le droit de couper ses accès au club et au système de réservation à tout moment.

La cotisation est annuelle et forfaitaire et n'est pas remboursable sauf circonstances majeures laissées à l'appréciation du Comité de Direction.

Pour les inscriptions en cours de saison, une cotisation réduite pourra être appliquée. Cette réduction se fera sur décision du Comité de Direction.

5) ECOLE DE TENNIS

Le directeur sportif du TCS soumet au comité de direction au plus tard en avril le programme des cours collectifs et des stages qu'il compte mettre en place pendant l'année scolaire suivante. Ce programme pour être opérationnel devra recevoir l'agrément du comité de direction.

Le club publie au mois de mai sur son site un planning détaillé des cours collectifs pour l'année scolaire suivante.

Chaque adhérent peut s'inscrire dans les créneaux proposés en versant obligatoirement un acompte de 30 %. En juillet, le club confirme (ou pas) sa capacité à assurer le cours collectif dans les créneaux proposés. Si c'est confirmé, l'acompte n'est plus remboursable (le club doit s'engager vis-à-vis des moniteurs de tennis). Par exception, il sera remboursé en cas de refus anticipé par écrit (mail) du créneau horaire proposé par le club au plus tard le 31 juillet.

Le solde du tarif du cours est dû avant la première séance à la mi-septembre.

Si un adhérent manque plus de quatre semaines de cours pour raison médicale justifiée par un certificat médical, le club lui rembourse 50 % des sommes correspondant aux cours manqués.

Les cours sont dûs quoi qu'il arrive, sauf cas de force majeure. En cas de difficultés, le club organisera dans la mesure du possible le rattrapage des cours non donnés avant le début de la saison suivante (mi-septembre). A défaut, les cours non donnés seront compensés sous forme d'avoir ou de remboursement selon des modalités définies par le comité de direction.

Le comité de direction

décembre 2020